

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Françoise THELU, Maire, en suite de convocation en date du 16 septembre 2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : THÉLU Françoise, DELCUSE Fabrice, DENIS Arlette, GARBE Bertrand, LEULIET Sylvain, LEROY Marianne, ÉVRARD Lucie, LEROY Grégory, LEBEL Frédéric, MARIETTE Michel, COURBO Laurent, DUHAMEL Jean-Marc, DELIGNY Éva, Hugues LELEU

Etaient absents : BEUVAIN Yves, (pouvoir donné à THELU Françoise),

Madame DENIS Arlette a été élue secrétaire.

En prélude à l'examen de l'ordre du jour, Madame THELU rappelle que notre commune a de nouveau été marquée par deux décès. Elle demande aux conseillers municipaux d'avoir une pensée pour les familles de Maurice LECUL et Gérard THELU qui nous ont quittés récemment.

1/ 16-2015 : Transfert de la compétence « Réseaux et Services locaux de communications électroniques » à la communauté de communes des 7 Vallées.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés par le *Schéma directeur du très haut-débit en Nord-Pas de Calais*, en lançant les procédures de marchés publics, le Syndicat mixte « Nord-Pas de Calais numérique » a procédé à la modification de ses statuts le 1^{er} Décembre 2014.

Il est donc désormais compétent en matière de réseaux de communications électroniques, au lieu et place de ses membres fondateurs, la Région Nord Pas-de-Calais, le Conseil départemental du Nord et le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Bien que conçu à un échelon régional, il est indispensable que les EPCI acquièrent également cette compétence nativement dévolue aux communes par l'article L.1425-1 du CGCT, pour réduire le nombre d'interlocuteurs du Syndicat et parce que les autorités nationales attendent des EPCI qu'ils détiennent cette compétence.

Le transfert de la compétence L. 1425-1 des communes à la Communauté de Communes des 7 Vallées suppose :

- une délibération du Conseil communautaire, prise le 20 juillet dernier,
- la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de la compétence dès lors qu'une majorité qualifiée de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) a fait part de son accord.

Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la Communauté de Communes des 7 Vallées qui sera seule compétente en application des principes de spécialité et d'exclusivité.

En outre, les statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées ne l'autorisent pas, sans accord de ses communes membres à la majorité qualifiée, à adhérer à un syndicat mixte. C'est pourquoi, si la participation à un tel syndicat mixte devait constituer un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence à transférer, il apparaît nécessaire d'autoriser dès à présent la Communauté de Communes des 7 Vallées à être membre d'une telle structure, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose :

- d'approuver le principe du transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à la Communauté de Communes des 7 Vallées,
- d'approuver l'éventuelle adhésion à un syndicat mixte
- d'autoriser Madame / Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes des 7 Vallées suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

Considérant que, pour que le transfert de compétences soit acté par le Préfet, la délibération du conseil communautaire proposant la modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la

moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que, dans l'hypothèse où il serait considéré que l'adhésion à un syndicat mixte soit un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence, la Communauté de Communes des 7 Vallées doit être autorisée par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée précitées, à adhérer à ce syndicat mixte ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes des 7 Vallées, de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 2 : APPROUVE, dans l'hypothèse où cela serait considéré comme un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence, l'adhésion de la Communauté de Communes des 7 Vallées à un Syndicat mixte auquel serait transférée la compétence L. 1425-1 ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise à Madame la Préfète du Pas-de-Calais et à la Communauté de Communes des 7 Vallées.

2 / 17-2015 : Remboursement suite à une modification du contrat de location de la salle « Au Chant des Oiseaux ».

Madame THELU explique qu'une habitante de la commune sollicite le conseil municipal afin d'être remboursée de la somme de 30€, correspondant au forfait vaisselle de sa location.

En effet la totalité de la location (salle + vaisselle) avait été réglée à la réservation, et désirant ne plus prendre la vaisselle, cette habitante avait fait la demande de modification de contrat.

Le Conseil Municipal doit dans ce cas délibérer afin de procéder ou non au remboursement de cette somme.

Ouïe l'exposé de Françoise THELU, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité que la somme de 30€ sera remboursée par mandat administratif.

3/ 18-2015 : Demande occupation terrain communal rue du Fort-Mahon.

Françoise THELU informe l'assemblée qu'un habitant de la commune a fait une demande d'occupation d'une parcelle communale située dans la Rue du Fort-Mahon pour y mettre un poney.

L'administré a expliqué qu'il n'apporterait aucune modification à cette parcelle et qu'il s'engagerait à la clore et à l'entretenir en cas d'avis favorable du conseil.

La Présidente propose au conseil municipal de mettre en place une convention d'occupation temporaire de domaine public, et ce, an pour an.

A 12 voix pour et 1 voix contre, les membres présents:

- sont favorables à la mise en place d'une convention entre la commune et Monsieur et Madame OGEZ,
- autorisent le maire à signer ladite convention.

4/ 19-2015 : Modification de la valeur des bons pour la ducasse.

Fabrice DELCUSE, adjoint en charge des fêtes explique que suite à une augmentation des tarifs des attractions foraines de la ducasse annuelle organisée en octobre, il convient d'augmenter la valeur des « bons » offerts aux enfants par la commune. Il propose ainsi de passer de 2€ à 2,50€ par bon, et d'y inscrire la mention « non valable le mercredi » puisque cette journée est à tarif réduit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'augmenter la valeur des bons pour les attractions foraines offerts par la commune, soit 2,50€.
- que ces bons ne seront plus valables le mercredi.

5/ Choix de l'entreprise pour les travaux d'installation de porte et fenêtre en mairie.

Bertrand GARBE, 3^{ème} adjoint explique que malgré ce point « travaux » à l'ordre du jour de la présente réunion, tous les devis nécessaires ne lui sont pas parvenus et que par ailleurs d'autres suggestions intéressantes ayant été proposées, le choix de l'entreprise est reporté à une prochaine réunion.

Accessibilité

- Françoise THELU rappelle que la loi handicap de 2005 imposait la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, de la voirie et des logements avant le 1er janvier 2015.
Une ordonnance de septembre 2014 permet néanmoins un report de cette échéance. Ainsi, les acteurs publics doivent mettre en place un Agenda d'Accessibilité (Ad'ap) dans lequel ils s'engagent à réaliser les travaux dans un délai qui peuvent s'étaler sur plusieurs années.. Dans un premier temps, Madame le Maire explique qu'il convient de réaliser un diagnostic de l'ensemble des travaux à entreprendre en faisant appel à un cabinet d'étude tel que SOCOTEC ou VERITAS... Les devis de ces entreprises seront étudiés lors du prochain conseil municipal.

Travaux :

- Sylvain LEULIET, adjoint responsable de la commission travaux et voirie rappelle que des dossiers de demande de subvention au Conseil Départemental ont été envoyés afin de réaliser des travaux de sécurisation de voirie dans le rue du Petit Gouy et au niveau du trottoir devant la mairie..
L'autorisation de commencer les travaux nous a été notifiée par le Conseil Départemental, sans préjuger de l'octroi d'une subvention. Les travaux débuteront dans les semaines à venir.
- Le 3^{ème} adjoint, Bertrand GARBE revient sur les travaux de couverture du chœur de l'église. La Fondation du Patrimoine, auprès de laquelle une demande de subvention a été faite, a effectué une visite du site.
Ainsi, Monsieur Franck LEGRAND représentant cet organisme et Monsieur Franck TETART du Conseil Départemental ont élaboré un cahier des charges pour une remise en état complète de la couverture du chœur. Des devis répondant à ce cahier des charges vont être réalisés auprès des entreprises imposées par la Fondation du Patrimoine.

Bilan de l'été 2015

Fabrice DELCUSE présente le bilan financier du 14 juillet et constate que le coût pour la commune est en légère baisse par rapport à celui de 2014. Il s'élève ainsi à 927,79€ contre 1 016,36€ l'année dernière.

- Par ailleurs, Monsieur DELCUSE revient sur le centre de loisirs qui a eu lieu cette année du 6 au 31 juillet. Il évoque notamment les chiffres clés suivants:
 - **43** enfants ont fréquenté le centre en 2015
 - **673** présences au total dont, 126 journées complètes et 547 demi-journées.
 - Moyenne journalière de présences: **35,4** (minimum: **28** et maximum: **41**)

Ducasse 2015 :

Elle aura lieu du 10 au 14 octobre et le weekend des 17 et 18 octobre. 3 tickets d'une valeur de 2,50 € seront distribués aux enfants et aux jeunes de 2 à 16 ans. Cette année, le Club de Foot en tant que nouvelle association, tiendra la buvette sur la place.

Journée du Patrimoine :

Arlette DENIS, adjointe en charge de l'environnement informe que ces journées se sont déroulées les 19 et 20 septembre. L'église de Gouy, fleurie pour l'occasion, était ouverte de 14h à 18h.

Bibliothèque :

Comme chaque année, des livres ont été acquis permettant un renouvellement du fonds documentaire en sections adulte et jeunesse. Madame DENIS explique que les dépenses ont été d'environ 400€.

Association :

Une demande a été faite par le club de foot pour le lavage des maillots par la commune. Ce lavage sera fait par le club.